

Document d'Entrée en Relation Office Experts Patrimoine

Conseil en gestion de patrimoine
Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine
SAS au capital social de 11.000 euros,
Immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro 537 484 214,
Dont le siège social est situé 7 place de la Capelle 12100 Millau.
05 65 61 54 26 / contact@officepatrimoine.fr / www.officeexpertspatrimoine.fr

Activités réglementées

OFFICE EXPERTS PATRIMOINE est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 12065019 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **néant**

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : Intencial, SwissLife, Generali Patrimoine, Nortia, Vie Plus, Met life, One Life, Cardif.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **néant**.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI12012018000023424, délivrée par la CCI de l'Aveyron et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

- Garantie financière souscrite auprès de MMA IARD, 160 rue Henri Champion-72 030 Le Mans Cedex 9, n° de police 112786342, adhérent 232856 pour un montant de 110 000€ par an.
- Non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

OFFICE EXPERTS PATRIMOINE, dont le siège social est situé 7 place de la Capelle 12100 Millau, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro 537 474 214.

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le mandataire dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement.

Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le mandant travaille : Axa banque.

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou électronique.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. BRENGUES Cyrille en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.



Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse administratif@officepatrimoine.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière : MMA IARD, 160 Rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou www.amf-france.org/fr/le-mediateur ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou www.cmap.fr/offre/un-consommateur/

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné,, atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à Le

Signature

CHARTE



Face à vous, un professionnel qui s'engage

- ❖ Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- ❖ Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- ❖ Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- ❖ S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- ❖ Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- ❖ Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- ❖ Respecter le secret professionnel
- ❖ S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus